

PRISE EN CHARGE KINESITHERAPIQUE DANS LE CADRE DE L'URGENCE

Suite à l'épidémie du COVID19, et face à une crise sanitaire grave, les dernières recommandations de l'Ordre sont les suivantes :

Nous demandons aux kinésithérapeutes **de tout mettre en œuvre pour éviter les hospitalisations des plus fragiles en prenant en charge dans le respect strict des règles d'hygiène et à leur seul domicile, les patients vulnérables pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure**, notamment ceux atteints de pathologies chroniques nécessitant de la kinésithérapie de désencombrement (par exemple mucoviscidose, dyskinésies ciliaires primitives, BPCO...) ainsi que les patients polyhandicapés et les personnes âgées dépendantes.

LA CPAM nous a confirmé, par ailleurs, qu'elle aurait besoin d'interventions de kiné pour prendre en charge des patients **en sortie d'hospitalisation**, dans le cadre du **dispositif PRADO** notamment, BPCO, afin d'assurer la continuité de soins.

Si vous êtes **volontaires**, pour intervenir dans ces deux cas de figure, ces visites se feront conformément à l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. **Le CDOMK de la Drôme met à votre service une adresse courriel** qui centralisera les MK :

secretaire.general.cdo26@ordremk.fr

Le CDO vous remercie pour votre professionnalisme,

Pour le CDOMK 26

Serge ROUDIL

Vice-président